

Avant-propos

L'EXCEPTION MAROCAINE

FRÉDÉRIC ROUVILLOIS
CHARLES SAINT-PROT

« Une grande révolution n'est jamais la faute du peuple, mais du gouvernement. Toute révolution est impossible quand le gouvernement est assez juste et assez vigilant pour la prévenir et accorder des améliorations conformes à l'esprit de l'époque, au lieu de résister jusqu'à ce qu'une nécessité venue d'en bas l'y contraigne¹ ». Écrits en 1824 par l'un des plus grands esprits occidentaux, Goethe, alors que l'Europe résonne encore des terribles bouleversements qui se sont succédés depuis un quart de siècle, ces mots permettent d'éclairer ce que l'on a pris l'habitude d'appeler « l'exception marocaine » – c'est-à-dire, la façon dont le Royaume chérifien est parvenu à tirer parti des événements regroupés sous le slogan médiatique – et vide de sens – de « printemps arabe », sans sombrer dans les tempêtes qui les ont accompagnés presque partout ailleurs. La question qui se pose est donc toute simple : comment, ou pourquoi, le Maroc est-il parvenu à échapper à cette apparente fatalité ? Certains éléments de réponse à cette énigme se trouvent dans la remarque de Goethe : parce que cette crise, le Maroc a su, contrairement aux autres, l'anticiper et la gérer en continuant le processus des réformes, c'est-à-dire en confirmant une *exception marocaine* de plus en plus affirmée.

1. GOETHE, *Conversations avec Eckermann*, 4 janvier 1824.

I. La crise anticipée

Pour comprendre le sens de l'exception, il faut connaître la règle : et en l'occurrence, tenter, sommairement, de voir pourquoi le changement s'est montré si violent, si destructeur, dans les autres pays arabes, en Égypte, en Tunisie, en Libye, voire en Syrie. La réponse tient en deux points : le sentiment d'immobilisme, et la perte de confiance dans un pouvoir privé de légitimité.

Le premier se traduit par ce que l'on pourrait appeler le syndrome de la cocotte-minute. S'interrogeant sur les voies qui conduisent du ressentiment à l'explosion, des chercheurs observent que « face à des régimes répressifs, les populations apprennent à se prémunir contre l'arbitraire en falsifiant leurs préférences. Même si une personne se reconnaît dans l'idée d'un nécessaire changement, elle n'affichera jamais en public un quelconque comportement ou une quelconque parole susceptible de dévoiler ses véritables aspirations [...] ». Ce silence des masses donne une impression de stabilité, cette apparente stabilité ne permet pas de saisir le mouvement graduel de mécontentement qui prend forme, jusqu'à l'étincelle qui le révélera¹ ». La révolte couve et ne laisse rien paraître au dehors, jusqu'au moment où elle éclate, subitement et de façon irrépressible.

Une grande révolution est la faute du gouvernement, dit Goethe : en l'occurrence, le risque d'explosion est proportionné au degré de désespoir ou d'exaspération de la population – qui a perdu confiance en ses dirigeants et en leur capacité de changer les choses. Comment, en effet, dans un système prétendument démocratique, pourrait-on avoir se fier encore à la parole de responsables qui, sans vergogne et depuis des lustres, truquent les élections, bourrent les urnes, falsifient les résultats et violent la constitution, le contrat qu'ils ont conclu avec la nation et qui fonde leur propre pouvoir ? Immobilisme et perte de légitimité : tels sont les ingrédients qui, en Tunisie ou en Égypte, vont susciter l'embrasement. En Libye, en Syrie, ce sera tout simplement la colère des peuples contre des dictatures prédatrices et criminelles. C'est bien ce qui pourrait se passer dans une Algérie où rien n'évolue et où les mêmes pratiques de prévarication et de répression se perpétuent depuis des décennies.

1. TAZDAIT T. et CHAABANNE N. « De quelques caractéristiques des révolutions », *Manières de voir*, juin-juillet 2011.

À l’opposé, dans le Royaume chérifien, l’observateur constate un flux de réformes continu depuis la Libération en 1955. Des réformes qui ne posent aucun problème de principe à une monarchie qui, par définition, a conscience d’avoir la durée de son côté, qui ne s’interroge pas sur son terme et qui, dans cette mesure, peut s’engager dans des mutations longues, s’étalant sur plusieurs années, voire plusieurs décennies. À cet égard, le réformisme marocain confirme la remarque du philosophe anglais Edmund Burke : « Un État sans les moyens de changer se prive des moyens de se conserver » ; sans les moyens, mais aussi, sans doute, sans l’habitude de le faire, comme c’est le cas au Maroc depuis le début des années 1990. C’est ce mouvement, significativement accéléré depuis l’arrivée sur le trône de Mohammed VI en 1999, qui va permettre d’anticiper la crise en se poursuivant dans deux directions complémentaires, celle d’un approfondissement des droits de l’homme, et celle d’une modernisation des structures.

Ainsi, ont été adoptés à un rythme soutenu de nombreux textes législatifs initiant des réformes de premier plan – visant notamment à consacrer l’égalité entre les sexes (Code de la famille, 2004), la protection des libertés individuelles ou la garantie d’un procès équitable¹. En matière de droits de l’homme, le réalisme consiste toutefois à ne pas se contenter d’énoncer des grands principes. Il exige que l’on se préoccupe aussi de trois exigences capitales : en premier lieu, l’existence de structures susceptibles d’en garantir le respect et d’en sanctionner les violations. C’est ainsi que le Conseil consultatif des droits de l’homme, mis en place en 1990, profondément remanié et renforcé en 2001, a été transformé en Conseil national des droits de l’homme par un dahir du 1^{er} mars 2011, qui précise qu’il est compétent « pour connaître de toutes les questions relatives à la protection et à la défense des droits de l’homme et des libertés, à la garantie de leur plein exercice et à leur promotion² ». Ce réalisme implique en second lieu que l’on diffuse dans la société une culture des droits de l’homme, jusqu’à ce qu’ils « deviennent une seconde nature³ ». Enfin, ce réalisme suppose, en troisième lieu, que l’on se préoccupe de la condition socio-économique des titulaires de droits : ceux qui meurent de faim n’ont que faire de libertés formelles dont ils sont incapables de jouir, et ils furent toujours été les alliés objectifs de tous les despotismes, les fourriers de toutes

1. Cf. pour un regard extérieur, ARIEFF, Alexis. *Morocco : current issues*, Washington, Library of Congress, Congressional research service, 7-5700, RS21579, juin 2012, p. 9.

2. Dahir du 1^{er} mars 2011 portant création du Conseil national des droits de l’homme, article 1^{er}.

3. Message de SM le Roi Mohammed VI, 10 janvier 2001.

les révolutions. D'où, le lancement, en 2005, de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) à propos de laquelle le Roi déclarait que « les droits politiques et civiques n'auront de portée concrète pour le citoyen dans son vécu quotidien que s'ils se recoupent et se complètent avec la promotion des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux [...]»¹.

Sur un autre plan, la régionalisation avancée traduit une même volonté novatrice, un même souci de faire participer les citoyens. Le projet consistant à conférer aux régions un rôle important a peu à peu pris corps, et s'est ensuite affirmé sous le règne de Mohammed VI qui, dès 2001, définissait la régionalisation comme l'un des fondements majeurs de « la démocratie authentique² » et un élément clé d'un développement économique équilibré. C'est en janvier 2010 qu'a été franchie l'étape décisive, avec l'installation d'une Commission consultative de la régionalisation.

Au Maroc, le sentiment général est donc que les choses évoluent, lentement – parce que rien de durable ne peut se faire dans la précipitation et l'improvisation – mais sûrement. Ce faisant, la crise a pu être largement anticipée : ce que les populations des autres pays arabes, frustrés depuis des lustres, vont exiger subitement sur un mode explosif, les Marocains, eux, ont le sentiment de le recevoir sur un mode progressif, parfois imparfait, certes, comme les autorités elles-mêmes n'hésitent pas à le reconnaître, mais suffisamment visible pour satisfaire la plupart des attentes. D'autant que le fait de constater le changement permet de comprendre qu'il ne s'arrêtera pas, que l'avenir est ouvert, et qu'à l'inverse, une aventure révolutionnaire serait aussi périlleuse qu'inutile.

La différence entre un Roi soucieux de renouveler régulièrement le lien qui le lie à son peuple, et les dictateurs qui, entre deux élections truquées, deux plébiscites arrangés, s'enfermaient dans leur palais, se passe de commentaires. Voilà aussi pourquoi, le Roi multiplie « les projets, les visites et les inaugurations à un rythme soutenu – deux à trois par mois aux quatre coins de royaume qu'il arpente tel un géomètre. Ports, usines, eau, électricité, stades, routes, universités, parc énergétique, habitat, TGV, mais aussi couverture médicale de base, réforme de la justice ou désengagement progressif du palais de ses

1. Message de SM le Roi Mohammed VI, 10 décembre 2008.

2. Discours de SM le Roi Mohammed VI, 6 novembre 2001, cité in BENYAHYA, M. *Régions et régionalisation, en droit marocain et en droit comparé*. Rabat, REMALD, coll. «textes et documents», 2010, p. 16.

rôles traditionnels de collecteur et d'entrepreneur, la liste de ce que l'on appelle les activités royales [...] n'est pas celle d'une monarchie dormante. *Un trône, il le sait, se mérite chaque jour*¹ ».

II. L'accélération des réformes

Ailleurs, on le sait, le « printemps arabe » s'est manifesté sur le mode de l'explosion : incapables d'anticiper la crise, les autocrates n'ont été en mesure, ni d'entendre les suppliques de la population, ni d'y répondre de façon raisonnable, se bornant à reprendre les vieilles recettes répressives qui, naguère, leur avaient si souvent permis de conforter leur pouvoir. Au Maroc, au contraire, le système avait démontré à de nombreuses reprises sa capacité d'adaptation et de transformation. Concrètement, les évolutions engagées par une monarchie essentiellement réformatrice répondaient largement aux attentes de la population. Ces réformes se sont simplement accélérées.

En annonçant solennellement le 9 mars 2011, une grande révision de la Constitution, le Roi a pris l'initiative, « renversé la vapeur », et coupé « l'herbe sous le pied des principaux opposants du régime² ». Le 9 mars, en effet, le Roi, après avoir tracé les lignes directrices de la future réforme, procède à la nomination d'une Commission consultative de la révision de la Constitution, composée d'experts, mais aussi de militants des droits de l'homme. Une commission que le souverain invite à « se concerter avec les partis politiques, les syndicats, et les organisations de jeunes et les acteurs associatifs ». « À cet égard, ajoute-t-il, nous appelons à une mobilisation collective pour faire aboutir ce grand chantier constitutionnel. Une recherche du consensus que l'on peut rattacher à l'idée-force par laquelle le Roi conclut son discours : « Nous avons tenu à ce que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, la Constitution soit faite par les Marocains, pour tous les Marocains³ ». Le premier et le dernier mot concernant le projet de constitution « revient au peuple marocain⁴ ». C'est donc lui, confirme Mohammed VI, « qui se prononcera directement à ce sujet à travers un référendum libre et régulier⁵ ».

1. SOUDAN, F. *Jeune Afrique*, n° 2689, 22-28 juillet 2012, p. 65.

2. AÏT AKDIM, Youssef. « Constitution An I », *Jeune Afrique*, p. 66.

3. Discours de SM le Roi Mohammed VI, 17 juin 2011.

4. Discours de SM le Roi Mohammed VI, 9 mars 2011.

5. Discours de SM le Roi Mohammed VI, 11 mars 2011.

Après un mois et demi de consultation et d'auditions, puis quelques semaines de débats et de mise au point, le projet de Constitution est remis au Roi le 10 juin par le président de la commission, Abdelatif Menouni. Une semaine plus tard, le 17 juin, Mohammed VI présente et explique au peuple le texte de la future constitution, dont il est décidé qu'elle lui sera soumise le 1^{er} juillet. La brièveté apparente des délais va susciter quelques critiques – certains jugeant trop court le temps laissé au débat politique. *Stricto sensu*, le peuple n'a disposé, entre le 17 juin et le 1^{er} juillet, que de deux semaines : mais c'est pour se prononcer sur un projet qui avait été plus qu'esquissé dès le 9 mars, qui a fait l'objet d'une communication intense, notamment via Internet, la radio et la télévision, un projet à l'élaboration duquel les Marocains ont pu participer, eux-mêmes au travers de nombreux groupes auditionnés et qui, enfin, apparaît moins comme une rupture révolutionnaire, que comme une évolution annoncée, préparée et prévisible. En somme, la brièveté des délais n'a pas altéré significativement la légitimité démocratique de la consultation – tout en évitant de nourrir des impatiences, que les contestataires les plus radicaux auraient pu manipuler à leur profit.

La Constitution du 29 juillet, si elle ne cède pas aux revendications des plus extrémistes, répond en effet aux attentes de la population, tant en ce qui concerne la promotion des libertés¹, que les mutations institutionnelles.

Le texte présenté le 17 juin constitue le prolongement de ce que le Roi a initié depuis les premiers moments de son règne. Parmi les dix axes majeurs qu'il évoque alors, la moitié porte en tout ou en partie sur l'accomplissement de l'État de droit : « la constitutionnalisation de tous les droits de l'homme tels qu'ils sont reconnus universellement, avec tous les mécanismes nécessaires pour assurer leur protection et garantir leur exercice », l'octroi d'un statut spécial à l'opposition, le renforcement de l'indépendance de la justice, la constitutionnalisation de certaines institutions fondamentales vouées à la protection des droits et des libertés. Au total, souligne le Roi, « la Constitution marocaine sera une Constitution des droits de l'homme, un véritable pacte des droits et des obligations de la citoyenneté ». Et de fait, on a le sentiment, en parcourant le texte constitutionnel, que les droits fondamentaux sont partout, non seulement dans le titre 2, qui leur est expressément consacré, mais aussi dans le Préambule ou dans les titres 1^{er}, 7 (Du pouvoir judiciaire), 8 (De la Cour constitutionnelle), et 9 (De la bonne gouvernance), ou encore, dans

1. Cf. RAMBAUD Th. « La garantie des droits et des libertés dans la constitution marocaine de 2011 », in A. BOUACHIK, M. DEGOFFE, Ch. SAINT-PROT, *La Constitution marocaine de 2011, lectures croisées*, Rabat, REMALD, n° 77, 2012, p. 79 ss.

l'article 175, qui dispose qu'aucune révision « ne peut porter sur les acquis en matière de libertés et de droits fondamentaux inscrits dans la présente Constitution », ce qui situe ces derniers sur le même plan que « les dispositions relatives à la religion musulmane » ou « la forme monarchique de l'État ».

Par ailleurs, la nouvelle Constitution se situe dans l'esprit de la « démocratie authentique » réclamée le Roi. Le premier bénéficiaire de la réforme est sans doute le parlement¹. Conçu comme le relais et le représentant du peuple, ce parlement « issu d'élection libres et sincères » s'est vu promettre, dès le 9 mars, des compétences élargies : en matière législative, avec une extension du domaine de la loi, mais aussi en ce qui concerne ses pouvoirs de contrôle de l'exécutif, le gouvernement étant désormais investi par la majorité absolue de la Chambre des représentants, et responsable devant celle-ci. Sur un plan institutionnel, le gouvernement est le second bénéficiaire de la nouvelle constitution, étant renforcé à proportion de la légitimité démocratique qui sera désormais la sienne – le Roi ayant déclaré qu'il émanerait « de la volonté populaire exprimée à travers les urnes » lors des élections à la Chambre des représentants. Mais la représentation n'épuise pas la démocratie, qui se réalise aussi sur un mode direct, avec le référendum et, de façon plus originale, le droit de pétition, reconnu au niveau national comme au niveau local.

III. L'exception confirmée

Ailleurs, les événements de l'année 2011 entraînant la chute de vieux autocrates ont aussi favorisé l'émergence de risques nouveaux. De nombreux observateurs constatent ainsi l'incertitude politique et constitutionnelle dans plusieurs pays, ils mettent en exergue l'immobilisme en matière de relance économique et sociale, la crise morale et l'inquiétude des populations. Parfois, la nouvelle situation suscite d'autres inquiétudes, notamment chez les femmes, qui craignent une remise en cause des libertés qui leur avaient été accordées naguère. Plus encore, dans les pays touchés par les événements de 2011, on constate, parallèlement aux flottements institutionnels, un niveau de violence inédit, un climat d'insécurité et une montée en puissance de groupes radicaux.

1. Cf. BA MOHAMMED, N. « Le Parlement dans la constitution de 2011 », in A. BOUACHIK, M. DEGOFFE, Ch. SAINT-PROT, *La Constitution marocaine de 2011, lectures croisées, op. cit.*, p. 97 ss.

Au Maroc, à l'inverse, l'évolution se fait dans la tranquillité au sein d'une monarchie constitutionnelle qui représente dans le temps et dans l'espace la continuité, l'unité et la cohésion de la nation. La monarchie est donc non seulement le socle de la permanence nationale, de l'identité et de la tradition du Maroc, mais encore le moteur des réformes et du progrès. Présentée par le Roi à son peuple le 17 juin, la nouvelle Constitution a finalement été adoptée par référendum le 1^{er} juillet. La participation sera historique, avec plus de 75 % d'électeurs, de même qu'elle restera satisfaisante le 25 novembre lors des élections législatives avec presque 9 % de plus qu'aux précédentes législatives. Après la désignation d'un gouvernement dirigé par le secrétaire général du PJD, Abdelilah Benkirane, les agitateurs qui rêvaient de faire tomber le Maroc dans l'anarchie en sont pour leurs frais. Il est vrai qu'entre-temps, les manifestants les plus sincères du mouvement contestataire lancé le 20 février 2011, avaient eu le temps de découvrir qu'ils étaient les dindons de la farce d'un activisme révolutionnaire mêlant curieusement des groupes d'extrême-gauche et des fondamentalistes radicaux rêvant d'instituer une sorte de califat calqué sur le « modèle » iranien. Du coup, les tentatives de manifestations le 20 février 2012 ne compteront que quelques centaines de personnes¹.

Désormais, le Maroc peut passer à autre chose, ou, plutôt, continuer à consacrer ses efforts à l'essentiel.

Parce qu'il « ne s'agit pas de refaire le monde, mais juste de faire évoluer son pays vers de meilleurs horizons sans pour autant le détruire et le plonger dans l'inconnu² », l'essentiel consiste à poursuivre la construction d'une nation moderne et à devenir un pays émergent, tout en s'appuyant sur ses fondamentaux. L'enjeu national consiste donc à parachever une réforme ambitieuse à multiplier les efforts pour le développement économique et social à poursuivre les grands chantiers (développement des énergies renouvelables, Plan vert pour l'agriculture, Plan azur pour le tourisme, Plan Émergence pour l'industrie...) et à en ouvrir d'autres – par exemple la restructuration du système d'enseignement. En même temps, tout en réaffirmant son attachement à la construction de l'Union du Maghreb arabe, le Royaume

-
1. Lors d'une visite au Maroc en février 2012, la secrétaire d'État Hillary Clinton déclarait à ce propos que le Roi et le peuple marocain « avaient montré une grande maturité politique, ayant réussi leur transition vers une nouvelle Constitution », de nouvelles élections et un nouveau gouvernement. D'où, la sincère admiration qu'éprouvent les États-Unis pour le Maroc, notamment lorsqu'on le compare à « ce qui est arrivé ailleurs, dans la région et dans le monde ». (citée in ARIEFF, A. *Morocco : current issues, op. cit.*, p. 4).
 2. HAJJAM, Jamal. « Le Mouvement du 20 février ou le cheval de Troie. Les Marocains, exaspérés, veulent retrouver la sérénité » in *L'Opinion* du 8 juin 2011.